



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n°1 - Saison 2026-2027

Réunion du 16 août 2026

Président : Didier BREIL

Présents : Raphael CARRUS, Georges DAGANI, Gael ANGOULA, Pierrick OZON, Franck BRANA, Pascal STASSART

La commission, après lecture approuve le PV N°7 bis publié le 12/07/2026

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour rappel, l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, publié sur le site de la FFF le 26/06/2024 :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

POUR RAPPEL

Pour ce faire, les clubs concernés devront communiquer à la commission, au plus tard, s'agissant des **compétitions régionales seniors pour le 15 août**, s'agissant des **compétitions jeunes, le 1^{er} septembre**, l'équipe d'affectation des mutés supplémentaires.

NOM DU CLUB / N° d'affiliation/ (Nombre de mutés supplémentaire)

DISTRICT DE LA HAUTE GARONNE (6509)

BAZIEGE O.C. 505933	1 en R2
BLAGNAC F.C. 519456	1 en U16 R1 / 1 en U18 R1
U.S. CASTANEENNE 510389	1 en R1 / 1 en U15 R1
AM.O CORNEBARRIEU 525718	2 en D3
AV FONSORBAIS 513994	1 en R1
J S.CUGNAUX 505935	2 en R1
F.C. MAS 31 564480	1 en D3 / 1 en U14R1
JEUNE ENTENTE TOULOUSAINNE 527639	1 en R2 / 1 en R3
J.S.TOULOUSE PRADETTES 547206	2 en R3
UNION SPORTIVE DES 3 COTEAUX 538169	1 en D5
A.S.LAVERNOSE LHERM 590306	1 en D3
AM.S.MURETAINE 505904	1 en R1 / 1 en U16 Territoire
U.S.PIBRAC 517036	1 en R2
U.S.PLAISANCE DU TOUCH 518612	1 en D4
AS. DE TOURNEFEUILLE 517802	2 en R3
U.S.REVEL 505892	2 en R1
U.S. SEYSSES-FROUZINS 580593	1 en R2
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 563648	2 en R2
ST ORENS FOOTBALL CLUB 524101	2 en District
ET.S.ST SIMON 506204	1 en R3
ATHELIC CLUB GARONA 531500	1 en U16 Territoire / 1 en U15 R1

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES (6514)

FOOTBALL CLUB ELNE 561156	2 en U14 R1
O.C.PERPIGNAN 553264	2 en R3
S.PERPIGNAN NORD 553097	1 en U16 R1 / 1 en U13
F.C.ALBERES-ARGELES 552756	2 en R1

DISTRICT DE L'ARIEGE (6501)

LUZENAC ARIEGE PYRENEES 505956	2 en R3
F.C. DE SAVERDUN 506105	1 en D1
F.C. CRITOURIEN 536143	1 en R2 Féminine

DISTRICT DE L'AUDE (6511)

F.AGGLOMERATION CARCASSONNE 548132	2 en R2
TREBES F.C. 509410	2 en U16 Territoire
OLYMPIQUE SUD MINERVOIS 552807	1 en U16 R / 1 en U18 R

DISTRICT DU GARD-LOZERE (6512)

A.S. ST PRIVAT 521052	1 U14 Territoire / 1 U15 Territoire
MOUSSAC F.C. 581698	2 en R3
STADE BEAUCAIROIS F.C. 551488	1 en R3
AV.S.ROUSSEONNAIS 517872	1 en R1
ENT.S. MARGUERITTOISE 514961	1 en R3
GAZELEC S. GARDOIS 514959	1 en U17 R1 / 1 en U16 Territoire

DISTRICT DE L'AVEYRON (6502)

FOOTBALL CLUB COMTAL 524819	2 en R2
DRUELLE F.C.531494	1 en R3
ESPOIR FOOT CLUB 88. 552063	1 en R3
ENT COMMUNE LE BUISSON 532024	1 en D1

DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

LA CLERMONTAISE 503251	1 en R1 / 1 en U15R1
MONTPELLIER HERAULT SP.C. 500099	1 en U14 R1
A.S.FABREGOISE 529368	1 en U14
A.S. CANETOISE 509249	1 en R 2
U.S. MAUGUIO CARNON 503393	1 en R3
MEZE STADE F.C. 581335	1 en R3 / 1 en U14R1
BAILLARGUES ST BRE 553143	1 en D1
F.O. SUD HERAULT 581817	1 en R3
AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 561208	2 en R2
P.I. VENDARGUES 520449	1 en R2 / 1 en U16 Territoire
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION 582757	1 en R3 / 1 en U14R1
AV.S. FRONTIGNAN A.C. 503214	1 en R1 / 1 à définir avant le 01/09 pour Catégorie jeune

DISTRICT DU TARN (6507)

US. ALBIGEOISE 505931	2 en R3
LAVAU FOOTBALL CLUB 548368	1 en R 1
LA CREMADE FC 550861	1 en D2
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT 560820	1 en U17R1 / 1 en U14R1

Les clubs des Districts non répertoriés ci-dessus ne bénéficient pas de mutés supplémentaires au regard de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS

A blue ink signature of Raphaël Carrus, featuring a stylized 'R' and 'C' with a horizontal line extending to the right.

Le Président de la CRSA
Didier BREIL

A black ink signature of Didier Breil, featuring a stylized 'D' and 'B' with a horizontal line extending to the right.